

PRÉFÈTE DES HAUTES-ALPES

Direction Départementale
des Territoires

DDT – SAER - UFAFS

Service
Eau Environnement Forêt

Unité espaces naturels et évaluation
environnementale

Affaire suivie par : Gérard ALLEMAND *SAF*
gerard.allemand@hauts-alpes.gouv.fr
Téléphone 04 92 51 88 63
Télécopie 04 92 40 35 83
GA/SG
Objet : révision SDGC 05

Gap, le 25 FEV. 2020

Le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique des Hautes-Alpes fait l'objet d'une révision ; ce document est élaboré par la Fédération Départementale des Chasseurs 05 (M. Chevrier - directeur M. Mercurio – président).

Ce schéma est passé en CDCFS le 14/02/20 avec un Avis Favorable à la majorité et 2 avis contre (SAPN et LPO).

Réglementairement le schéma fait l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000 au titre de l'Arrêté Préfectoral n° 2011-158-8 du 07/06/2011 modifié le 06/03/2013 - item 7.

Sur le fond, le schéma prévoit 3 types de modifications (détaillées dans le SDGC 2016-2021) et résumés dans le formulaire simplifié N2000 p9 :

- chasse au sanglier par temps de neige étendue à mi-janvier sur tout le département (et le nord notamment),
- expérimentation de l'agrainage dissuasif du sanglier,
- modification des périodes de chasse des ongulés (cerf, chevreuil, chamois, mouflon) soumis à plan de chasse.

La FDC a bien pris l'attache du réseau des animateurs Natura 2000 en amont. Les espèces d'animaux concernées ne sont pas d'intérêt communautaire ; l'allongement de la période de chasse jusqu'au 15 janvier sans augmentation des effectifs à chasser pour cerf, chevreuil, mouflon, chamois, le décalage au 1/10 pour chamois et mouflon dans le Sud et l'avancement au 1/07 pour le chevreuil ne remettent pas en cause - à notre analyse - la pérennité des populations. Ces modifications de période doivent permettre d'atteindre plus aisément les objectifs fixés dans les plans de chasse ce qui est de nature à contribuer à retrouver un meilleur équilibre sylvo-cynégétique.

Pour le sanglier, l'allongement de la période de chasse ne remet pas en cause sa population et il est de plus considéré comme étant susceptible de produire des dommages aux cultures.

Je n'émet donc aucune réserve à la modification du schéma tel que présenté.

Le Chef de l'Unité Eau et Milieux Aquatiques

Eric CANTET
Eric CANTET